

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2017-21**

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 1
Votants : 12

L'an deux mil dix sept
Le 1^{er} juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation, 12/5/17

OBJET : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C)

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Benoist CHAMARAUD, Florence MANDON, Arnaud DUCCELLIER FAUVY, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Jean-Michel PIDOLOT, Pascale CHOTEL

EXCUSES : Michel PERRET donne pouvoir à Jean- Michel DREVET, Philippe PELLET

ABSENTS : Bruno BESANÇON, Erwan BRACCHI

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Après avoir entendu l'exposé de la commission « Finances » sur la situation financière du budget Assainissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter la participation à l'assainissement collectif (P.A.C)
Les valeurs à prendre en compte sont celles fixées en 2016, à savoir :

- Taxe d'assainissement 1.40 €/m³
- Taxe fixe 45 €
- Le maintien de la non-facturation au-dessus de 200 m³ pour les agriculteurs raccordés

La taxe de modernisation des réseaux est revalorisée chaque année par l'Agence de l'Eau. Son montant correspond donc au barème transmis au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Jean-Michel DREVET,
Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire